

ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNELEntre :

La S.A. BRIT AIR, dont le Siège Social est à l'Aéroport de Morlaix Ploujean – C.S. 27925 - 29679 MORLAIX Cedex,

représentée par Monsieur Olivier LE COMTE, en tant que Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

et

Les Organisations Syndicales désignées ci-après prises en la personne de leurs représentants qualifiés au moment de la signature,

d'autre part,

Pour la C.F.E./C.G.C./F.N.E.M.A.	Monsieur Bernard	LACHIVER
Pour la C.G.T.	Monsieur Francis	REQUENA
Pour le S.N.M.S.A.C./U.N.S.A.	Monsieur Cyril	SICARD
Pour le S.N.P.L.	Monsieur Jean-Jacques	ELBAZ
Pour le S.N.T.A./C.F.D.T.	Monsieur Joël	DAHAN
Pour le S.P.A.C.	Monsieur Eric	GALVAGNO
Pour l'U.F.P.L-C.F.T.C	Monsieur Philippe	BABAULT
Pour l'UGICT C.G.T. PNC	Monsieur Francisco	MORATA
Pour l'U.N.S.A-P.N.C Britair	Monsieur Pierre-Yves	GOARANT
Pour le SNPNC-FO	Madame Laurence	SAUDRAIS

Diffusion :

1 - Affichage : Panneau Direction Morlaix et escales

2 - Inspecteur du Travail

3 - Organisations Syndicales : CFE/CGC/FNEMA – CGT– SNMSAC – SNPL – -SNTA/CFDT – SPAC
- UFPL-CFTC – UGICT/CGT – UNSA-PNC Britair– SNPNC-FO

PREAMBULE

Durée des mandats :

En application de la législation, la durée des mandats des Délégués du Personnel est fixée à 4 ans.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELECTORAT ET D'ELIGIBILITE

- 1.1 Conditions d'électorat
Cf article L.2314-15 du Code du Travail

Sont électeurs les salariés des deux sexes âgés de seize ans révolus, ayant travaillé trois mois au moins dans l'entreprise et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

- 1.2. Conditions d'éligibilité
Cf article L.2314-16 du Code du Travail

Sont éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans révolus, et ayant travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins, à l'exception des conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, soeurs et alliés au même degré de l'employeur.

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature.

ARTICLE 2 - ORGANISATION MATERIELLE ET CHRONOLOGIQUE DES ELECTIONS

2.1 Publication des listes électorales et date des élections

La Direction établira par collège, conformément aux dispositions légales, la liste des électeurs et des éligibles. Cette liste, ainsi que la date des élections, sera communiquée et affichée sur les panneaux réservés à la Direction à Morlaix et sur toutes les autres bases le **lundi 3 août 2009**.

2.2 Présentation des listes de candidats

2.2.1 Les listes de candidats présentées par les organisations Syndicales représentatives, seules habilitées à présenter les candidatures au premier tour, devront parvenir à la Direction le **mardi 11 août 2009 à 12h00, au plus tard**. L'ensemble des listes seront communiquées le **mardi 11 août 2009** après-midi à toutes les organisations syndicales représentatives.

2.2.2 Les listes de candidats devront être établies distinctement pour :

- chaque collège
- les titulaires
- les suppléants

et devront être adressées à la Direction par fax ou lettre recommandée avec avis de réception ou remises en mains propres contre décharge. Les listes ne doivent pas contenir plus de candidats que de postes à pourvoir par collège.

2.2.3 La Direction affichera les listes communiquées le **mardi 18 août 2009** au plus tard.

2.2.4 Les Organisations Syndicales qui le souhaitent feront parvenir à la Direction du Personnel et en nombre suffisant les professions de foi (une feuille de format A4 maximum) destinées à être adressées avec le matériel de vote au personnel votant par correspondance.

Le dépôt ci-dessus devra avoir lieu au plus tard le **mercredi 19 août 2009 avant 12h00**.

2.3 Impression et présentation des bulletins de vote

2.3.1 La Direction assurera l'impression des bulletins de vote, ainsi que la fourniture des enveloppes nécessaires au vote.

2.3.2 Les bulletins de vote porteront très lisiblement :

- l'indication du collège,
- la mention "Titulaire" ou "Suppléant",
- l'indication de l'organisation syndicale, (en-tête ou initiales) présentant la liste,
- les noms et prénoms des candidats.

Les bulletins de vote seront pour les Titulaires d'une couleur identique à celle des enveloppes "Titulaires", pour les Suppléants d'une autre couleur, identique à celle des enveloppes "Suppléants".

Aucune couleur ne différenciera les collèges, ni les différentes listes.

2.4 Opérations de vote

Les opérations de vote pourront se faire sur site à Morlaix, ou par correspondance.

Vote sur site à Morlaix

Les bureaux de vote, un par collège, seront constitués par 3 scrutateurs désignés par les organisations syndicales. La présidence sera assurée par le scrutateur le plus âgé.

Aucun candidat ne pourra faire partie d'un bureau de vote de son collège. L'élection aura lieu à bulletin secret avec un vote distinct pour les candidats titulaires d'une part, et pour les candidats suppléants d'autre part.

Les bureaux, situés Salle Bernard Le Guen, seront ouverts le **mardi 15 septembre 2009** de **9h00** du matin à **15h00** sans interruption.

Les Chefs de Service devront accorder toute facilité aux membres du personnel qui seraient sollicités ou qui seraient volontaires pour faire partie d'un bureau de vote.

2.4.1 Vote par correspondance

2.4.2 Conformément aux conventions collectives PN, tous les membres du Personnel Navigant voteront par correspondance.
Pour des raisons d'organisation matérielle de ces élections, tout le Personnel Sol non basé à Morlaix votera aussi par correspondance.
Le vote par correspondance sera admis aussi pour tous les membres du personnel, notamment pour ceux, pouvant prévoir leur absence le jour du scrutin

Le Personnel Navigant et Sol présent à Morlaix le jour du scrutin aura la possibilité de voter sur site. En cas de double vote, seul le vote physique sera pris en compte.

2.4.3 La Direction adressera automatiquement à l'ensemble du personnel, à leur domicile ou à toute autre adresse qui lui serait communiquée par les salariés qui en feraient la demande écrite au service paie (an.mer@britair.fr) avant le **mardi 21 août 2009 à 12h00**, le matériel nécessaire au vote.

2.4.4 Tous les votes par correspondance seront adressés à :
Bureau Elections Délégués du Personnel BRIT AIR
B.P. 27141
29671 MORLAIX CEDEX

2.4.5 La Direction adressera au domicile des intéressés, par voie postale, en lettre-suivie, les documents nécessaires au vote par correspondance au plus tard le **24 août 2009**.

2.4.6 Chacun des électeurs votant par correspondance recevra donc :

- 1) un exemplaire de chacun des bulletins de vote titulaires et suppléants correspondant aux listes de candidats présentés pour le collège auquel il appartient.
- 2) deux enveloppes de vote portant respectivement l'indication :
- Titulaire D.P. & - Suppléant D.P.
- 3) une enveloppe « lettre-suivie », libellée "BUREAU ELECTIONS DELEGUES DU PERSONNEL BRIT AIR" et à l'adresse de la boîte postale.
Cette troisième enveloppe portera, au verso, les indications relatives :
- au collège électoral auquel il appartient
- elle devra obligatoirement être complétée des nom et prénom du salarié et revêtue de sa signature.
- 4) une notice explicative indiquant l'utilisation du matériel de vote et rappelant aux électeurs que toute signature ou signe de reconnaissance sur les enveloppes de vote rendraient nul le bulletin de vote. Elle précisera la date limite de réception du vote par correspondance et la date des élections.
- 5) les enveloppes de vote devront être parvenues à la boîte postale au plus tard le :

Mardi 15 septembre 2009 à 14h00

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU SCRUTIN

La date des élections pour le 1er tour du scrutin est fixée au :

Mardi 15 septembre 2009 pour l'ensemble des collèges

Le dépouillement se déroulera à Morlaix dans une salle située au Siège de Morlaix aux horaires définis ci-après au 3.9, dès la fermeture des bureaux de vote.

- 3.1 Il est prévu deux urnes par collège. La Direction mettra à disposition de chaque bureau de vote le matériel nécessaire ainsi qu'un exemplaire du présent protocole et des listes électorales pour émargement.
- 3.2 Chaque Organisation Syndicale représentative détiendra un exemplaire de la liste des électeurs inscrits.
- 3.3 Chaque bureau de vote sera composé d'un président et de deux assesseurs du collège concerné.
- 3.4 Les noms des trois membres du bureau de vote seront communiqués à la Direction pour **vendredi 21 août 2009 au plus tard** par l'ensemble des organisations syndicales signataires. La présidence du bureau de vote appartiendra au plus âgé.
- 3.5 A 14h00, un représentant désigné par les organisations syndicales représentatives accompagnera le représentant de la Direction à la boîte postale (14h00) pour retirer les enveloppes de vote.
- 3.6 Les bureaux de vote doivent s'assurer de la régularité du dépouillement. Tout incident ou réclamation devra être consigné dans le procès-verbal.
- 3.7 Les urnes destinées à recevoir les bulletins de vote doivent demeurer inviolées, depuis l'ouverture du scrutin jusqu'au moment où celui-ci doit être définitivement clos.

Chaque Organisation présentant une liste pourra désigner à la Direction avec un préavis suffisant, un représentant pour assister aux opérations électorales.
- 3.8 Dépouillement des élections

Pour l'ensemble des collèges : **Mardi 15 septembre 2009**. Le dépouillement commencera à 15h00.
- 3.9 Toutes les opérations de dépouillement se dérouleront selon les prescriptions légales et par référence au code électoral.
 - 3.9.1 Les urnes seront ouvertes et le nombre d'enveloppes fera l'objet d'une vérification en cohérence avec le nombre d'émargements comptabilisés.
 - 3.9.2 Suite à ces vérifications, les enveloppes non décachetées du vote par correspondance seront remises au Président de chaque bureau de vote intéressé. Il sera alors procédé au tri des bulletins de vote par correspondance (par collège puis titulaires/suppléants) et sera vérifié qu'aucun vote physique n'aura fait l'objet d'un émargement durant les heures d'ouverture des bureaux de vote. En cas d'émargement constaté, le vote par correspondance sera écarté conformément à l'article 2.4.2 du protocole.
 - 3.9.3 A l'issue des opérations de dépouillement, chaque président de bureau de vote rédigera un procès-verbal, proclamant les résultats et signalant tout incident ou anomalie.
 - 3.9.4 Les procès-verbaux seront affichés par les services de la Direction sur les panneaux réservés à cet effet le jour du scrutin et adressés au Personnel Sol extérieur à Morlaix ainsi qu'au Personnel Navigant.

ARTICLE 4 - DEUXIEME TOUR EVENTUEL

- 4.1 Au cas où le quorum ne serait pas atteint au premier tour dans un ou plusieurs collèges, il y aura lieu de procéder à un second tour de scrutin.
- 4.2 Conformément à la loi, au second tour de scrutin, les électeurs pourront voter pour des listes autres que celles présentées par les Organisations Syndicales.
- 4.3 Ce deuxième tour éventuel est fixé au **mardi 29 septembre 2009**.
- 4.4 La Direction affichera dès le lendemain du 1er tour une note d'information au personnel précisant notamment :
- la date du scrutin - lieu et heure
 - la date limite de dépôt des candidatures
 - la date limite d'expédition du matériel de vote par correspondance.
- 4.5 Toutes les procédures prévues ci-dessus pour le 1er tour de scrutin seront également applicables au second tour.

Fait à Morlaix, le 28 juillet 2009

Pour **BRIT AIR**
Olivier LE COMTE

Directeur des Ressources Humaines

Pour la **CFE./CGC/FNEMA**
Bernard LACHIVER

Pour la **C.G.T.**
Francis REQUENA

Pour le **SNMSAC/UNSA**
Cyril SICARD

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Pour le **S.N.P.L.**
Jean-Jacques ELBAZ

Pour le **S.P.A.C.**
Eric GALVAGNO

Pour l'**UFPL-CFTC.**
Philippe BABAULT

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Pour l'**UGICT CGT PNC**
Francisco MORATA

Pour le **SNPNC-FO**
Laurence SAUDRAIS

Pour le **SNTA/CFDT**
Joël DAHAN

Délégué syndical

Délégué Syndical

Délégué syndical

Pour l'**U.N.S.A PNC Brit Air**
Pierre-Yves GOARANT

Délégué syndical